

COMMUNE D' ARGILLY

N° INSEE 21022

PLAN LOCAL D'URBANISME

- ANNEXES SANITAIRES
- NOTE

Rendu public le :
Approuvé le :

Modification, Révision, Mise à jour	Date
- Révision générale	

I - PRESENTATION DU SERVICE

I.1.) Description

a) Nature du service

Le service comprend la production, le traitement et la distribution d'eau potable.

b) Service délégué

L'ensemble du service rappelé ci-dessus par contrat d'affermage avec la Compagnie Générale des Eaux ayant débuté le 1^{er} octobre 1998 et arrivant à échéance le 30 septembre 2010. Ce contrat a fait l'objet à ce jour de 4 avenants :

N°	Date de visa en Préfecture	Objet
1	1 ^{er} janvier 1999	- Transfert du contrat de la Compagnie Générale des Eaux à la Compagnie Générale des Eaux Sahide.
2	19 avril 2000	- Intégration des nouveaux ouvrages (Station de Corgoloin), avec définition d'un nouveau tarif de base.
3	1 ^{er} janvier 2001	- Modification des modalités de versement des frais de contrôle.
4	22 janvier 2004	- Intégration des nouveaux ouvrages et équipements de l'interconnexion avec Nuits Saint Georges et de sécurisation des ouvrages. - Application des obligations nouvelles en matière de prélèvements et d'analyses des eaux. - Modification prix et tarif de base pour les gros consommateurs.

Remarque : Page 4 de son rapport, le fermier ne cite que 3 avenants : A corriger.

c) Constitution et gestion du service

Le service comprend la station de production d'eau potable de Cussigny, le réservoir de Quincey d'une capacité totale de 500 m³, et la station de reprise de Boncourt le Bois (Le Clos). Par ailleurs, le syndicat a gardé la possibilité d'un import du syndicat du Pays Beaunois et du syndicat de Saulon la Chapelle. Le forage de Corgoloin en Prêle, à Cussigny, a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 03 mars 2000.

d) Le service de l'eau en chiffres

- 717 clients
- 97.775 m³ facturés aux abonnés de la collectivité.
- 34,7 km de réseau d'eau potable, dont 12 km de branchements.

I.2.) Faits marquant de l'exercice

- Le schéma directeur d'eau potable du Sud-est de la Côte d'Or est en cours. Il permettra d'envisager l'avenir des forages réalisés sur le secteur.
- Un avenant a été proposé à la collectivité pour adopter les modalités d'individualité des contrats de fourniture d'eau conformément à la loi SRU.
- Une vente d'eau vers la commune de Nuits Saint Georges est en service depuis 2004.

I.3.) Evolution réglementaire

a) L'eau potable et la qualité de l'eau :

- Circulaire DGS/SD7A n° 2004-45 du 5 février 2004 : Apporte des précisions à l'arrêté du 31 décembre 2003, concernant le contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine (échantillonnage, mesure, information).

- Circulaire DGS/SD7A n° 2004-90 du 1^{er} mars 2004 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées : Le dossier afférent à cette demande et adressé au préfet doit contenir des éléments d'information précis.
- Circulaire du 16 mars 2004 relative à la gestion quantitative de la ressource en eau et à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des prélèvements d'eau et des forages
- Arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique : Rappel des obligations des personnes publiques ou privées fournissant de l'eau au public.
- Arrêté du 16 septembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Circulaire du 25 novembre 2004 relative aux mesures correctives à mettre en œuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 10 décembre 2004 portant agrément de laboratoires pour exécuter certains types d'analyses des eaux ou des sédiments pour 2005
- Circulaire DGS/SD7A n° 2004-602 du 15 décembre 2004 relative à la gestion du risque sanitaire en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine : Précise les options de gestion du risque sanitaire pour les paramètres antimoine, arsenic, fluor, plomb et sélénium, et définit les conditions d'octroi de dérogation en cas de dépassement des limites de qualité de l'eau.

b) Protection de la ressource

- Décrets n° 2003-868 et 2003-869 du 11 septembre 2003, et circulaire du 16 mars 2004 relative à la gestion quantitative de la ressource en eau et à l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des prélèvements d'eau et des forages : Ces textes ont pour but de mieux connaître les volumes d'eau prélevés et de permettre une maîtrise plus grande des demandes de prélèvement dans les zones de déséquilibre.
- Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 : Transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil Européens du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. L'essentiel des nouvelles dispositions concerne la révision des SDAGE en prévoyant la consultation du public et des collectivités territoriales (circulaire du 22 avril 2004 relative aux consultations du public en application de l'article 14 de la directive ci-dessus) et, d'ici le 21 avril 2007, la mise en cohérence des documents d'urbanisme (PLU, SCOT et cartes communales) avec les documents de planification de l'eau (SDAGE et les SAGE).
- Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 : Transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement et du Conseil Européens du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Sont notamment visés les PLU, les SCOT, et les autres documents de planification adoptés par les collectivités locales lorsqu'ils concernent, entre autres, la gestion de l'eau ou des déchets.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique : Mise en place d'un dispositif à la fois incitatif et contraignant visant à généraliser les périmètres de protection, y compris autour des captages privés existant au 1^{er} janvier 2004, à renforcer les moyens de les protéger, et à simplifier leur création.

c) Gestion de crise - Risques

- Circulaire du 21 janvier 2004 sur les plans de prévention des risques d'inondations : Apporte une série de précisions sur les mesures à prendre pour prévenir les risques liés à ce type d'événement, parmi lesquels l'établissement d'un diagnostic des installations des concessionnaires de réseaux d'eau au regard du risque d'inondation, et l'incitation de ces derniers à prévoir des mesures de prévention et de gestion de crise.
- Décret du 24 juin 2004 portant création d'un Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile : Rappelle le rôle des exploitant d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine dans la satisfaction des besoins prioritaires en cas de crise, que ce service soit en régie ou en gestion déléguée.

d) Gestion des services publics locaux

- Réforme du Code des Marchés publics du 07 janvier 2004 : Relèvement du seuil de la procédure adaptée à 230.000 € HT, suppression de la nomenclature, obligation de respecter un délai de 10 jours entre la notification aux candidats non retenus et la signature du marché, suppression de la convocation obligatoire du comptable public et de la DDCCRF à la commission d'appel d'offres...
- Circulaire UHC/QC4/3 n°2004-3 du 12 janvier 2004 relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau : Précise l'adaptation des conditions d'organisation et d'exécution du service public de distribution d'eau, ainsi que le processus de négociation pour l'individualisation des contrats entre le service public et le propriétaire.
- Circulaire UHC/DU3/5 n° 2004-8 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux.
- Arrêté du 27 mai 2004 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques : Obligation de publication, au cours du 1^{er} trimestre de l'année n, de la liste des marchés conclus pendant l'année n-1.
- Directives 2004-17-CE et 2004-18-CE des Parlement et Conseil européens du 31 mars 2004 : Coordination respectivement des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux d'une part, et de celles des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'autre part, en intégrant la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, en particulier sur la prise en compte de critères de sélection fondés sur l'environnement ou sur la logique sociale. Ces directives devront être transposées au plus tard le 31 décembre 2006.
- Circulaire du 10 juin 2004 sur les modalités d'autorisation de l'exécutif local à signer un marché public : Délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à signer l'acte d'engagement d'un marché de plus de 230.000 € HT, marché pour lequel un appel d'offres est obligatoire. Pour les autres marchés, une délégation générale de l'assemblée délibérante est suffisante.

- Ordonnance n° 2004 – 559 du 17 juin 2004 : Création du contrat de partenariat : permet de confier une mission globale incluant le financement, la réalisation d'un investissement (notamment la construction ou transformation d'ouvrages ou d'équipement) et l'exploitation (y compris entretien – maintenance). Le recours à ce type de contrat public est soumis à des conditions strictes soit de complexité du projet (impossibilité pour la personne publique de définir les moyens techniques permettant de répondre à ces besoins ou d'établir le montant financier ou juridique du projet), soit d'urgence. Le décret n° 2004-1145 du 27 octobre 2004 précise les mesures de publicité préalable à la passation d'un contrat de partenariat.
- Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 : Ouverture du mandat de maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opération à tous les professionnels publics ou privés. L'exercice de ces missions est cependant incompatible avec la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre, de travaux ou de contrôle technique portant sur les ouvrages objet du mandat.
- Circulaire du 10 août 2004 – Application des dispositions relatives aux marchés publics
- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : Transfert aux départements des dispositifs d'aides aux impayés, dans le Fonds Solidarité Logement.
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et circulaires des 10 et 15 septembre 2004 : Favorisent l'intégration intercommunale et font de l'EPCI un interlocuteur plus puissant, encouragent la mutualisation des moyens entre les niveaux communal et intercommunal, et précisent le délai dans lequel les EPCI doivent définir l'intérêt communautaire et les sanctions en cas de non respect de ce délai (17 août 2005 pour les EPCI existant au 17 août 2004).
- Décret n°2004-1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des collectivités territoriales : Dispense d'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics d'un montant inférieur à 4.000 €HT.
- Loi de finances rectificative n°2004-1485 du 30 décembre 2004 : Suppression de la taxe sur les consommations d'eau.

I.4.) Qualité du service

Les différents services (garantie des services, charte solidarité eau, assistance après compteur, contrat assurance fuite...) sont toujours d'actualité, et un site Internet permet de connaître la qualité de l'eau distribuée. Actuellement, 111 clients du syndicat ont souscrit une assurance fuite.

Générale des Eaux garantit qualité et délais d'intervention et de réponse à tous ses clients. En cas de non-respect, des remboursements correspondant à 10.000 litres d'eau TTC (soit 10 m³) sont effectués aux clients à titre de dédommagement (aucun en 2004).

Une centrale d'astreinte, avec un numéro de téléphone unique, permet aux clients de joindre la Générale des Eaux 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence.

Il n'y a pas eu d'interruption de la distribution en 2003, la pression de service permet une bonne distribution sur l'ensemble du réseau, et la qualité de l'eau est conforme aux normes.

I.5.) Insuffisances et propositions d'amélioration du service

- Le renouvellement du réseau fonte DN60 d'Antilly est à envisager pour limiter le nombre de fuites.

II - INDICATEURS TECHNIQUES

II.1.) La ressource

NATURE	LOCALISATION	PRELEVEMENT ANNUEL 2003	PRELEVEMENT ANNUEL 2004	% Evolution	OBSERVATIONS
Production locale (en m³)					
Forage	Cussigny	146.188	158.551	+ 8,46 %	
Sous total production locale		146.188	158.551	+ 8,46 %	
Achats et importations (en m³)					
Importations (en m ³)	Syndicat Pays Beaunois Syndicat Saulon	0	214		
Sous total production achats		0	214		
TOTAL GENERAL		146.188	158.765	+ 8,60 %	

II.2.) La population desservie par le Syndicat

a) Communes alimentées par le Syndicat

Le Syndicat alimente en eau potable les communes d'AGENCOURT, ARGILLY, BONCOURT-LE-BOIS, GERLAND, et QUINCEY.

b) Nombre d'habitants concernés

Nombre d'habitants concernés	1.792
------------------------------	--------------

c) abonnés

	2003	2004	% Evolution
Nombre de clients municipaux	22	23	+ 4,55 %
Nombre de clients domestiques	688	692	+ 0,58 %
Nombre de clients industriels	0	0	
Nombre de clients collectifs	0	0	
Nombre d'abonnements incendie ou autres	0	0	
NOMBRE TOTAL DE CLIENTS	710	715	+ 0,70 %

d) volumes mis à disposition

Volumes exprimés en m ³	2003	2004	% Evolution
Volumes produits	146.188	158.551	+ 8,46 %
Volumes importés	0	214	
Volumes exportés	0	0	
Volumes des ventes à d'autres collectivités	16.882	23.896	+ 41,55 %
Volumes municipaux	1.833	5.764	+ 214,46 %
Volumes domestiques	95.578	92.011	- 3,73 %
Volumes industriels	0	0	
Volumes collectifs	0	0	
Volume total distribué pour la collectivité	146.188	158.765	+ 8,60 %
Volume total consommé	114.293	121.671	+ 6,46 %
Rendement du réseau	78,18 %	76,64 %	- 1,55 %
Pertes en m³/j/km	2,52	2,93	+ 16,30 %

Comme en 2003, les volumes consommés ont augmenté, surtout du fait des consommations municipales qui ont triplé. Par contre, les consommations domestiques ont continué de diminuer (-3,73 % en 2004), bien qu'il y ait eu 4 nouveaux abonnés.

II.3) L'aspect qualitatif

a) Valeurs observées

	Paramètre	Valeur maximale	Norme
Forage de Cussigny (eau brute)	Nitrates (mg/l)	11,6	≤ 50 mg/l
	Turbidité (NTU)	0,81	≤ 2 NTU
	pH	7,6	6,5 – 9
Réseau de distribution	Atrazine	0	$\leq 0,1$ µg/l
	Déséthylatrazine	0	$\leq 0,1$ µg/l
	Nitrates (mg/l)	11,7	≤ 50 mg/l
	Turbidité (NTU)	0,62	≤ 2 NTU
	pH	7,65	6,5 – 9

b) Nombre de contrôles et non conformités

Sur 92 résultats d'analyses microbiologiques et 273 physico-chimiques effectuées dans le cadre du contrôle officiel et de la surveillance du délégataire, on obtient un taux de conformité global de l'eau distribuée de 100 % pour les analyses bactériologiques, et de 97,8 % pour les physico-chimiques, suite à la présence de benzo(a)pyrène (0,059 µg/l, normes : $\leq 0,01$ µg/l) et d'hydrocarbure polycyclique aromatique (0,232 µg/l, normes : $\leq 0,1$ µg/l) le 10 mai 2004 à Boncourt le Bois

Beaune, le 24 novembre 2004

02 DEC. 2004

Monsieur Thierry PACQUENTIN
Maire d'ARGILLY
Mairie
21700 ARGILLY

BM/RV/VR.04.1826

Objet : état des lieux AEP

Affaire suivie par R. VADUREL

☎ 03 80 24 01 39

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-dessous l'état des lieux du réseau eau potable existant sur votre commune :

- L'ossature principale du réseau est en fonte, diamètre 125 mm et 150 mm et est en bon état (n'a pas fait l'objet de réparation pour vétusté).
- Les canalisations secondaires en fonte, diamètre 60 mm desservant les rue du Moulin et Verpillat ainsi que la route d'Antilly ont fait l'objet de réparations. Leur état est moyen, le renouvellement dans le cadre de travaux de voirie futurs sera à envisager.
- Le débit incendie sur le bourg d'Argilly est limite, avoisinant le débit minimum de 60 m³/h (voir plan).
- Le hameau d'Antilly n'a pas le débit requis par les services incendie sur les bornes existantes. La défense incendie est assurée par une réserve de 120 m³ à la disposition des pompiers.
- Les branchements sont répartis en 3 matériaux :
 - ↳ Le PE 10 bars posé dans années 70 et 80 dont le remplacement devra être envisagé lors des travaux de voirie.
 - ↳ Le PE 16 bars bande bleue.
 - ↳ Le PVC
- Ci-joint les plans du réseau d'eau potable d'ARGILLY et d'ANTILLY ainsi que l'inventaire du réseau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur d'Agence,

Bertrand MASURE

P.J. : Plan ARGILLY - 2 exemplaires
Plan ANTILLY et inventaire - 2 exemplaires

Copie : Monsieur DETAIN - Président du SI Plaine de Nuits



DATE : 22/11/2004
ECH : 1/6000

ARGILLY (HAMEAU D'ANTILLY)
RESEAU D'EAU POTABLE

REGION CENTRE-EST
CENTRE OPERATIONNEL BOURGUIGNE
7 Bis Faubourg ST Jean
GÉNÉRALE des eaux
BP 17 21201 BEAUNE CEDEX
Tél: 03.80.26.23.40 Fax: 03.80.24.14.78

Les renseignements figurant sur ce plan sont indicatifs et n'engagent pas notre responsabilité, la position réelle des ouvrages Au Gout Meridional e vérifiée par sondage

INVENTAIRE

au 23 novembre 2004

Collectivité : ARGILLY (21022)
Réseau : EAU POTABLE

Canalisations

Fonte diam 150 mm	1587 ml
PVC diam 140 mm	209 ml
Fonte diam 125 mm	3361 ml
PVC diam 110 mm	6 ml
Fonte diam 100 mm	1026 ml
Fonte diam 80 mm	1391 ml
PVC diam 63 mm	837 ml
Fonte diam 60 mm	4010 ml

LINEAIRE TOTAL

12427 ml

(y compris interconnexion avec le SIVOM Pays Beaunois)

Branchements

Tous diametres	172 u
----------------	--------------

Appareillages

Poteau incendie diam 100 mm	14 u
Poteau incendie diam 60 et 80 mm	3 u
Robinet-vanne	32 u
Ventouse automatique	10 u
Vanne de vidange	14 u